

Brevets.—Les brevets ou lettres patentes, qui ont en Angleterre constitué l'un des privilèges de la Couronne depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà, ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas-Canada adoptée en 1824 pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Le premier brevet canadien fut émis en vertu de la loi du Bas-Canada en faveur de Noah Cushing, de Québec. Les lois du Haut et du Bas-Canada ont donné lieu à l'émission de 165 brevets et 3,160 autres brevets ont été émis sous les dispositions de la loi de l'Union.

Les brevets d'invention que l'on émet maintenant sont sujets aux dispositions du c. 150, S.R.C. 1927, et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des Brevets, Ottawa, Canada.

Invention signifie tout art, procédé, machine, transformation ou composition de matière première, nouveaux et utiles, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un procédé, d'une machine, ou la transformation ou composition de matières premières.

L'augmentation dans le nombre d'inventions est illustrée par le fait qu'il a été émis annuellement une moyenne de 1,422 brevets aux Canadiens au cours de la décade 1920-29. Depuis lors, les affaires de ce Bureau ont continué d'augmenter, le nombre de demandes et les honoraires s'étant accrus chaque année, sans interruption, depuis le commencement du siècle jusqu'à l'exercice clos le 31 mars 1913, alors qu'il avait été reçu 8,681 demandes et que les honoraires s'étaient élevés à \$218,125. Le nombre de demandes au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1932 est de 11,940 et la somme des honoraires de \$444,110, contre 13,229 et \$472,636 en 1931. On a émis 11,124 brevets, comparativement à 11,262 en 1931, soit 138 de moins. De ce nombre, 7,465 brevets, ou 67 p.c. du chiffre global, ont été émis à des inventeurs des Etats-Unis, 1,084 à des Canadiens, 921 à des personnes domiciliées en Grande-Bretagne et en Irlande, 719 à des Allemands, 247 à des Français et 101 à des Suédois. Le tableau 21 donne la répartition des brevets accordés aux inventeurs canadiens, par provinces et par années (1921 à 1932).

21.—Nombre d'inventions canadiennes brevetées, par provinces, pendant les exercices terminés le 31 mars 1921-32.

Province.	1921.	1922.	1923.	1924.	1925.	1926.	1927.	1928.	1929.	1930.	1931.	1932.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Prince-Edouard..	2	4	9	7	2	2	5	3	1	3	3	2
Nouvelle-Ecosse.....	29	22	35	41	26	30	19	24	16	17	14	18
Nouveau-Brunswick.....	33	14	21	14	24	24	21	12	17	16	18	6
Québec.....	331	276	430	312	302	272	320	298	293	282	265	272
Ontario.....	708	508	845	673	559	561	499	537	538	500	491	504
Manitoba.....	118	75	158	83	66	68	89	71	61	72	74	47
Saskatchewan.....	119	101	166	106	101	90	68	100	93	81	66	55
Alberta.....	127	96	155	123	95	95	82	88	98	71	76	63
Colombie Britannique.....	177	103	202	174	127	150	129	152	148	126	101	117
Yukon et Ter. du N.-O.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
Totaux.....	1,645	1,199	2,021	1,533	1,302	1,292	1,232	1,285	1,265	1,169	1,109	1,084